

L'indemnité de sujétions spéciales de remplacement

Division des personnels enseignants du 1er degré



L'ISSR est une Indemnité journalière de Sujétions Spéciales de Remplacement versée aux enseignants remplaçants (ne sont pas concernés les enseignants contractuels) pour compenser les sujétions réellement subies inhérentes aux distances parcourues lors des remplacements effectifs.

Décret n°89-825 du 9 novembre 1989 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans les 1er et 2nd degrés

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006067369/>

Règles de versement



Conditions d'octroi

- Être enseignant titulaire chargé d'un remplacement
- Effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée
- Effectuer ce remplacement en dehors de l'école de rattachement administratif



Indemnité journalière versée après service de remplacement fait

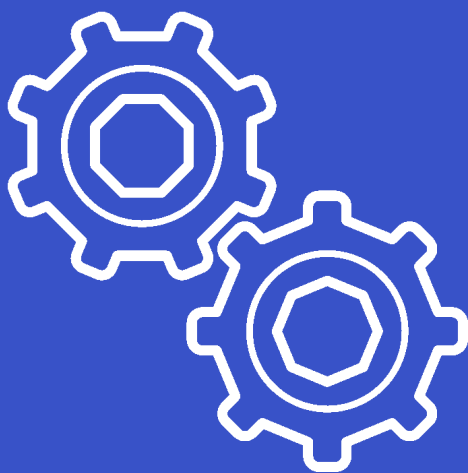
- Versée quand le remplaçant se déplace pour les missions d'enseignement et toutes celles prévues par ses obligations de service ex: conseils d'école
- Non-versée durant les jours non-travaillés : week-ends, vacances scolaires et congés de maladie



Montant variable en fonction de la distance parcourue par l'agent entre l'école de rattachement et l'école de remplacement

- Sur la base d'un distancier fixé par arrêté
- Trajet le plus court retenu entre les deux écoles

Un délai d'environ 2 mois de mise en paiement



Mois 1: l'enseignant effectue un remplacement.

Mois 2: en début de mois, le pôle de remplacement transmet à l'agent, par courriel, l'état récapitulatif des services de remplacement faits.

L'enseignant doit vérifier cet état. En cas d'erreur, il convient de le compléter ou le corriger, avant de le renvoyer au pôle de remplacement.

Mois 3: le versement de l'ISSR due pour ces services est effectif et visualisable sur le bulletin de paie – 0702 "Ind. Sujétions Spéciales" (montant global).

Ce délai de traitement est indicatif et dépend du calendrier de gestion de la paye. Il peut être également allongé en cas d'intervention manuelle nécessaire.